

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant autorisation de stationnement sur voirie pour travaux sur domaine public
chemin des Fontanelles
N° 2024/164



Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise Kyntus-Comelec mandatée par le SYADEN en date 2 septembre ;

Considérant que l'alimentation en fibre optique du Domaine des Fontanelles nécessitent des interventions de terrassement sur le domaine public ainsi que l'installation de 5 chambres Télécom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A partir du mardi 1^{er} octobre jusqu'au 10 janvier 2025, La Société KYNTUS/COMELEC est autorisée à procéder aux interventions techniques le long du chemin des Fontanelles nécessaires à l'alimentation en fibre optique du domaine des Fontanelles.

Article 3 – Au cours du chantier, le stationnement pourra être ponctuellement interdit aux abords du chantier et la circulation alternée le temps des interventions.

Article 4 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront installées et entretenues par la pétitionnaire et devront permettre l'accès des riverains à leur domicile et des professionnels agricoles à leurs parcelles.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
2 septembre 2024

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 2 septembre 2024.

Le Maire,



Christine PÉANY.